

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** La convention de réserve foncière signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 liant la commune de LOUVIGNY et l'Établissement Public,
- VU** la délibération adoptée par le Conseil municipal de LOUVIGNY le 19 septembre 2019, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie afin d'étendre un périmètre pris en charge en janvier 2019 par décision du Directeur Général, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU** l'estimation établie le 31 juillet 2019 par France Domaine,
- VU** la délibération adoptée le 06 mars 2020 par le Conseil d'Administration de l'EPF, acceptant la prise en charge de l'extension du périmètre d'intervention de l'opération **901 107 - "LOUVIGNY – Entrée de ville/Habitat"**
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune de LOUVIGNY (Calvados), des délégations ponctuelles du droit de préemption, pour permettre l'acquisition des parcelles identifiées ci-dessous :

Section	Numéro	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse
<b>AE</b>	<b>29</b>	3 165	Les Carreaux
<b>AE</b>	<b>31</b>	4 526	Les Carreaux
<b>ZK</b>	<b>7</b>	942	Les Carreaux
<b>ZK</b>	<b>8</b>	9 579	Les Carreaux
<b>ZK</b>	<b>10</b>	8 307	Les Carreaux
<b>ZK</b>	<b>17</b>	706	Les Carreaux
<b>ZK</b>	<b>208</b>	55 012	Les Carreaux
<b>TOTAL</b>		<b>82 237</b>	

La Commune de LOUVIGNY a souhaité l'extension du périmètre de prise en charge aux parcelles incluses dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé arrêté par le Préfet du Calvados le 3 août 2015, sur ce secteur "Entrée de ville" et "Hameau du Mesnil".

Le projet prévoit la création de logements avec une densité d'au moins 25 logements/ha.

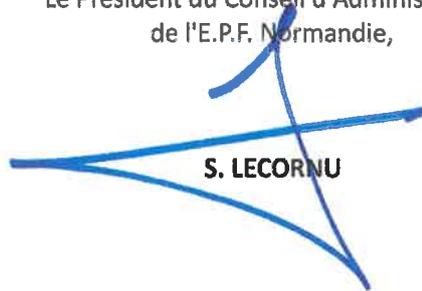
En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 20 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet reste fixée à 1 597 745 € (Compte 901 107 - "LOUVIGNY – Entrée de ville/Habitat").

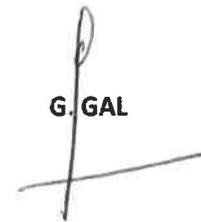
Le Directeur Général est autorisé à signer un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2019, avec la Commune de LOUVIGNY fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politique communales"



**Dominique LEPETIT**

**23 JUIN 2020**